



ARRÊTÉ N° 2025-013

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE RAPPORTANT AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/25/063

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants, pour l'organisation de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-55 du 17 décembre 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 12 février 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Orge ;

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France en date du 4 janvier 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette en date du 5 février 2025 ;

VU l'avis de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne en date du 7 février 2025 ;

VU l'avis du Syndicat de l'Orge en date du 27 février 2025 ;

VU la décision en date du 7 mars 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jacques PLACE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) arrêté sur la commune de Villiers-sur-Orge, du lundi 14 avril 2025 au mardi 29 avril 2025, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier de P.L.U soumis à enquête publique comprend le projet de modification et la définition des modalités de concertation arrêté au Conseil Municipal du 17 décembre 2024, les pièces administratives, La notice de présentation relative à la modification du PLU (Pièce n° 2 modifiée), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) (Pièce n° 4 modifiée), le plan de Zonage (Pièce n° 5 modifiée), le règlement (Pièce n° 6 modifiée), les annexes Patrimoine/Sites classés inscrits /ZNIEFF-2000 (Pièces n° 7 modifiées) et la Charte de l'arbre, ainsi que les avis des différentes Personnes Publiques Associées.

Article 4 : Les pièces du dossier de modification n°1 du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Villiers-sur-Orge, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie suivants :

- **Lundi et Vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **Mardi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 45,**
- **Jeudi et Samedi de 8 h 45 à 12 h 30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ou en faire la demande à ses frais, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public,

- Les dossiers seront également consultables sur le site : <https://www.villiers-sur-orge.fr>
- Un poste informatique sera mis à disposition en mairie aux mêmes horaires d'ouverture.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, 6 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS SUR ORGE ou à l'adresse mail : enquetepubliqueplu@vso91.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie, située 6 rue Jean Jaurès :

- **le vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **le mardi 22 avril 2025 de 15h00 à 18h00,**
- **le mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 18h30.**

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Villiers-sur-Orge le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie ou sur le site <https://www.villiers-sur-orge.fr>

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif,

Article 10 : Le Conseil Municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de modification du P.L.U en vue de cette approbation.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Le Républicain).

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des annonces publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Jacques PLACE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **24 MARS 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 mars 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr